

Mairie de ZOUAFQUES

18 AOUT 2023

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

ARRÊTÉ MODIFICATIF du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

N° 2023-07/03

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (.../...)* » ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mr LOGEZ Philippe en qualité de 1^{er} adjoint,

Article 1 : l'arrêté du 5 juin 2020 accordant délégation à Mr LOGEZ Philippe est modifié comme suit : il est mis fin à la délégation de signature.

Article 2 : Il est donné **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mr LOGEZ Philippe**, 1^{er} adjoint, dans les domaines suivants :

- Comptabilité
- Urbanisme
- Recensement militaire
- Gestion des bâtiments, cimetière, éclairage public et voirie

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- Représentation de la commune aux réunions
- Tous les documents d'urbanisme tels que permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis d'aménager, autorisation de travaux, déclaration d'intention d'aliéner etc)
- Attestation de recensement militaire
- Certification des documents

La délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie et transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et au chef du service comptable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

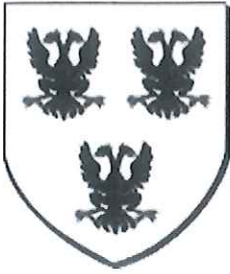
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<p>Rendu exécutoire le 28 juillet 2023</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p>  	<p>Fait à Zouafques</p> <p>Le 28 juillet 2023</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p>  
---	--

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

18 AOUT 2023

18 AOUT 2023



Mairie de ZOUAFQUES

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

ARRÊTÉ MODIFICATIF du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

N° 2023-07/04

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (.../...)* » ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mme PARIS Anita en qualité de 2^{ème} adjointe,

Article 1 : l'arrêté du 5 juin 2020 accordant délégation à Mme PARIS Anita est modifié comme suit : il est mis fin à la délégation de signature.

Article 2 : Il est donné **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme PARIS Anita**, 2ème adjointe, dans les domaines suivants :

- Gestion de la salle des fêtes
- Gestion des fêtes, du protocole et de la communication
- Gestion des élections

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- Réservation de la salle communale
- Représentation de la commune aux réunions

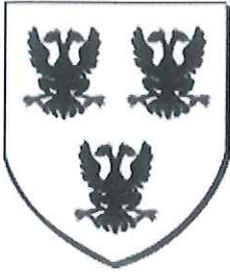
La délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie, et transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et au chef du service comptable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Rendu exécutoire le 28 juillet 2023	Fait à Zouafques
	Le 28 juillet 2023
Le Maire, DUPONT Franck	Le Maire, DUPONT Franck
 	 
REÇU EN SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER, le	
18 AOUT 2023	



Mairie de ZOUAFQUES 18 AOUT 2023

Tél : 03.21.82.56.81
Mail : mairie.zouafques@orange.fr

Place de l'Abbé Couplet
62890 Zouafques

ARRÊTÉ MODIFICATIF du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

N° 2023-07/05

Vu le CGCT et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (.../...)* » ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Mme LECRAS Hélène en qualité de 3^{ème} adjointe,

Article 1 : l'arrêté du 5 juin 2020 accordant délégation à Mme LECRAS Hélène est modifié comme suit : il est mis fin à la délégation de signature.

Article 2 : Il est donné **délégation de fonction**, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme LECRAS Hélène**, 3^{ème} adjointe, dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires, culturelles et jeunesse
- Gestion du domaine agricole
- Gestion des risques, sécurité et défense

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions relatifs :

- Représentation de la commune aux réunions

La délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié et affiché en mairie, et transmis à M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et au chef du service comptable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Zouafques dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<p>Rendu exécutoire le 28 juillet 2023</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p>  	<p>Fait à Zouafques</p> <p>Le 28 juillet 2023</p> <p>Le Maire, DUPONT Franck</p>  
---	--

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
18 AOÛT 2023